

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DAE 206 Subventions (135.000 euros) et conventions avec trois structures porteuses d'une couveuse d'entreprises.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à SCOP Astrolabe Conseil (11e) et aux associations Projets-19 (19e), et BGE ADIL (14e), et de l'autoriser à signer une convention avec ces trois structures ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la SCOP Astrolabe Conseil.

Article 2 : Une subvention de 45.000 euros est attribuée à la SCOP Astrolabe Conseil, domiciliée 17, rue Pasteur (11e) (n° SIMPA 181366, n° dossier 2016-02561) au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Projets-19.

Article 4 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Projets-19, 9 rue Mathis (19e) (SIMPA 11085, n° dossier 2016-03123) au titre de l'exercice 2016.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association BGE ADIL.

Article 6 : Une subvention globale de 80.000 euros est attribuée à l'association BGE ADIL, 23/27, rue Dareau (14e).

- 6.1 : Une subvention de 45.000 euros, est attribuée à l'association BGE ADIL (SIMPA 22181, n° dossier 2016-01958).

- 6.2 : Une subvention de 35.000 euros, est attribuée à l'association BGE ADIL (SIMPA 22181, n° dossier 2016-01959).

Article 7 : Les dépenses correspondantes, seront imputées au chapitre 65, rubrique 901, nature 6574, ligne VF55023, du budget de fonctionnement, de la Ville de Paris de l'exercice 2016, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO